

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **7 septembre 2015**

Décision n° **CP-2015-0415**

commune (s) :

objet : Maintenance du logiciel standard GEDélibération, NETélibération et Eprocédure et prestations associées - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure négociée sans mise en concurrence

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Kimelfeld

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : 28 août 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : 8 septembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), Cardona (pouvoir à Mme Vullien), Frier, M. Calvel (pouvoir à M. Sellès).

**Commission permanente du 7 septembre 2015****Décision n° CP-2015-0415**

objet : **Maintenance du logiciel standard GEDélibération, NETélibération et Eprocédure et prestations associées - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure négociée sans mise en concurrence**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

GEDélibération est un progiciel de gestion électronique de documents. Il est utilisé par la majorité des directions (licence site illimité) et sert à la gestion des arrêtés, des délibérations et des décisions votées par le Conseil et par la Commission permanente.

NETélibération est un module qui permet de convertir les projets de délibérations et de décisions ainsi que les arrêtés et les délibérations/décisions au format PDF pour être diffusés sur l'intranet et sur internet. Ce module est installé en local sur plusieurs postes de la direction des assemblées et de la vie de l'institution.

Eprocédure permet la préparation et l'envoi des actes (délibérations/décisions/arrêtés) vers la Préfecture pour le contrôle de légalité. Les utilisateurs sélectionnent les actes à envoyer. L'application récupère les fichiers et informations de GEDélibération et constitue les "enveloppes" d'envoi. De même, l'application permet la récupération des accusés de réception émis par la Préfecture et reçus par la plateforme tiers de télétransmission.

Les prestations attendues sont les suivantes :

- maintenance corrective sur les licences acquises,
- prestations de maintenance évolutive sur les licences acquises (mise à disposition de nouvelles versions),
- assistance technique (paramétrage, développement, formation, prestations d'ingénierie, etc.),
- acquisition éventuelle de modules complémentaires et maintenance associée,
- achat de licences,
- abonnement à Kiosk Elus (abonnement acquis lors de la mise en place de la Métropole).

Kiosk Elus participe à la dématérialisation des séances et des convocations à destination des élus. Il permet les fonctions suivantes :

- créer des ordres du jour,
- assembler les recueils de séances,
- envoyer les documents avec valeur probante dans le KBox (abonnement non mis en oeuvre à ce jour).

Le marché n° 2012-727 relatif à ces prestations échoit le 16 novembre 2015. Il est donc nécessaire de le renouveler.

Une procédure négociée sans mise en concurrence a été lancée en application des articles 26, 34, 35-II-8, 40, 65 et 66 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à la maintenance du logiciel standard GEDélibération, NETélibération et Eprocédure et prestations associées, avec la société QUALIGRAF, compte tenu de l'exclusivité des droits que cette société détient pour assurer ces prestations sur le territoire français et sur le territoire européen.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme d'une année reconductible de façon expresse 3 fois une année.

Le marché comporterait un engagement de commande minimum de 25 000 € HT, soit 30 000 € TTC, et maximum de 70 000 € HT, soit 84 000 € TTC pour la durée ferme du marché. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 31 juillet 2015, a attribué le marché à l'entreprise QUALIGRAF pour un montant maximum global de 280 000 € HT, soit 336 000 € TTC.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Autorise** monsieur le Président à signer le marché à bons de commande pour la maintenance du logiciel standard GEDélibération, NETélibération et Eprocédure et prestations associées et tous les actes y afférents, avec l'entreprise QUALIGRAF pour un montant annuel minimum de 25 000 € HT, soit 30 000 € TTC, et annuel maximum de 70 000 € HT, soit 84 000 € TTC pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 3 fois une année.

**2° - La dépense** en résultant, soit 336 000 € TTC maximum sur la durée totale du marché, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2015 et suivants - comptes 611 et 6156 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.**